NOTE DE SYNTHESE
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
11 SEPTEMBRE 2024 A 19H00

ORDRE DU JOUR

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 juin 2024
- Budget / Finances ;
- Décision Modificative numéro 1 portant sur le Budget Principal
- Décision Modificative numéro 1 portant sur le budget de l'assainissement
- Ressources Humaines :

- Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires auprès du CDG31 pour l'année 2025
- Création d'un poste permanent d'Adjoint technique à hauteur de 20 heures par semaine par délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi
- Ouverture d'un emploi non permanent d'animation à hauteur de 30 heures par semaine
- Ouverture d'un emploi non permanent d'adjoint technique à hauteur de 28 heures par semaine

- Bâtiments communaux : Demande de subvention pour le remplacement des stores intérieurs de la salle des fêtes
- Modification des tarifs de l'ALAE en cas de retards successifs
- Conclusion d'une convention pour la maintenance et les opérations de contrôle des appareils publics de défense extérieure contre l'incendie alimentés par le réseau d'eau potable
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions diverses

Le 11 septembre à 19 heures de l'année deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions *du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).*

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVAIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline, M. FRUET René, M. RUBIO Jean, M LAMANTIA Jean-Marc, M. RICARD Jean-Luc, Mme VILALTA Brigitte, Mme CAMILLO Eliane, Mme FAURE, Mme CAMUS Laurence, Mme CALVIGNAC Corinne, Mme PRUDON Laurence, M. SFORZIN Denis,

Etaient absents non excusés :

M GERBER Patrice
Mme ESPINOSA Emma

Pouvoirs :

Monsieur DE ALMEIDA CHAVES Guillaume a donné procuration à Monsieur MARIN Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Madame Eliane CAMILLO est élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de voter une décision budgétaire modificative afin de présenter des chapitres et articles avec un solde qui ne soit pas débiteur.

En section de fonctionnement :

Il est proposé aux conseillers municipaux :
- D'augmenter les crédits au compte 6067 - « Fournitures scolaires » d'un montant de 1000 € suite à un dépassement de crédit relatifs aux travaux d'extension du réseau des eaux usées, ce chantier avait été réalisé par la société VEOLIA
- De diminuer les crédits au 60632 - « Fournitures d'entretien » pour un montant de 1000 € afin qu'aucun chapitre ni article ne se retrouvent en situation de solde débiteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les élus ont décidé :

- D'augmenter les crédits au compte 6067 - « Fournitures scolaires » d'un montant de 1000 € suite à un dépassement de crédit relatifs aux travaux d'extension du réseau des eaux usées, ce chantier avait été réalisé par la société VEOLIA
- De diminuer les crédits au 60632 - « Fournitures d'entretien » pour un montant de 1000 € afin qu'aucun chapitre ni article ne se retrouvent en situation de solde débiteur

Adopté à l'unanimité

POUR : 16
CONTRE : 0

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de voter une décision budgétaire modificative afin de présenter des chapitres et articles avec un solde qui ne soit pas débiteur.

<u>En section d'investissement :</u>

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- D'augmenter les crédits au compte 2158 - « Autres » d'un montant de 3500 € suite à un dépassement de crédit relatifs aux travaux d'extension du réseau des eaux usées, ce chantier avait été réalisé par la société VEOLIA
- De diminuer les crédits au 213- « Constructions » pour un montant de 3500 € afin qu'aucun chapitre ni article ne se retrouvent en situation de solde débiteur

<u>La décision modificative se présente ainsi :</u>

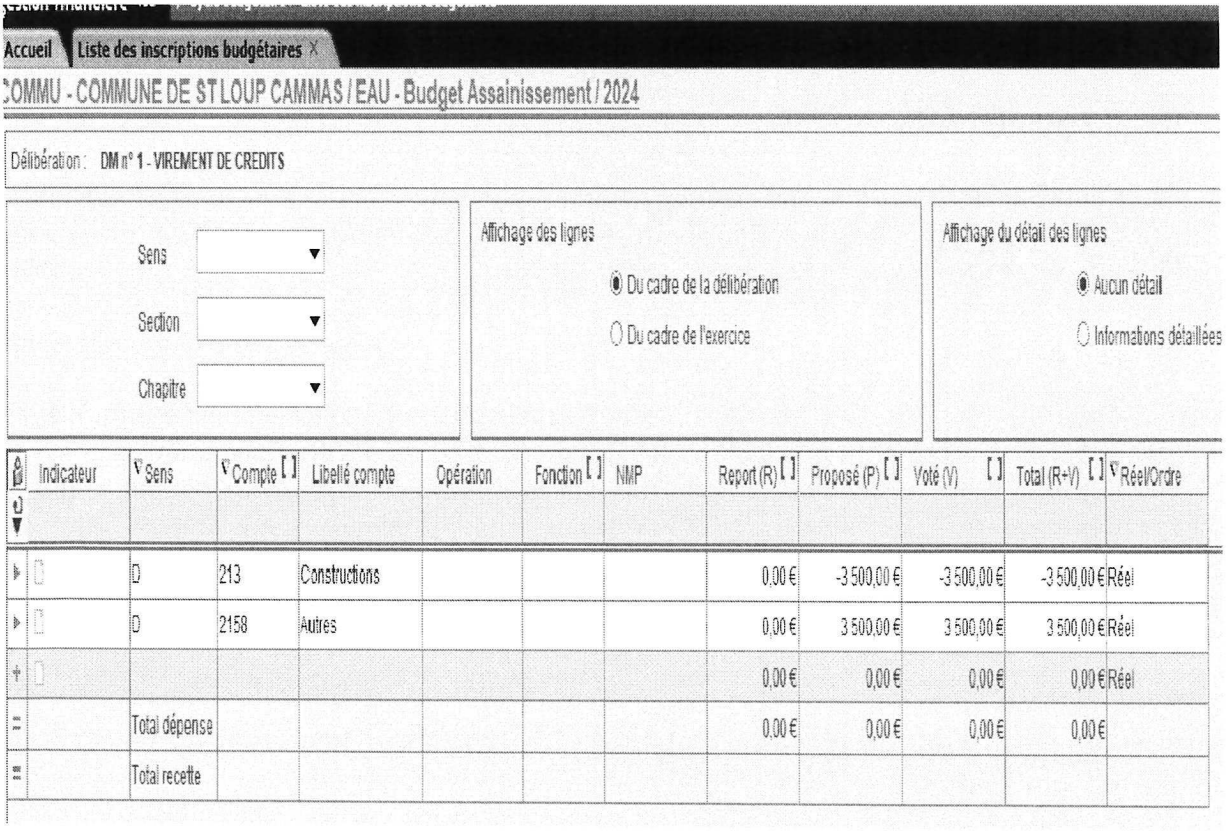

Accueil | Liste des inscriptions budgétaires

COMMU - COMMUNE DE ST LOUP CAMMAS / EAU - Budget Assainissement / 2024

Délibération : DM n° 1 - VIREMENT DE CREDITS

Sens

Section

Chapitre

Affichage des lignes
- (•) Du cadre de la délibération
- ( ) Du cadre de l'exercice

Affichage du détail des lignes
- (•) Aucun détail
- ( ) Informations détaillées

Indicateur	Sens	Compte	Libellé compte	Opération	Fonction	NMP	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+V)	Réel/Ordre
	D	213	Constructions				0,00 €	-3 500,00 €	-3 500,00 €	-3 500,00 €	Réel
	D	2158	Autres				0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	Réel
							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réel
	Total dépense						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total recette										

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les élus ont décidé :

- D'augmenter les crédits au compte 2158 - « Autres » d'un montant de 3500 € suite à un dépassement de crédit relatifs aux travaux d'extension du réseau des eaux usées, ce chantier avait été réalisé par la société VEOLIA
- De diminuer les crédits au 213- « Constructions » pour un montant de 3500 € afin qu'aucun chapitre ni article ne se retrouvent en situation de solde débiteur

Adopté à l'unanimité

POUR : 16
CONTRE : 0

RH – ADHESION AU CONTRAT GROUPE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG31 POUR 2025

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :
- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes au 1er janvier 2025.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
  - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
  - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,72 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.
Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.
Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.
Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

Evolution des taux : une clause de révision annuelle détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / prime.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)
Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux du 01/01/2025 au 31/12/2025
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	10,23%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	7,54%

3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt .	6,56%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.
Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.
Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
  - o le conseil médical / formation plénière ne reconnait pas l'imputabilité ;
  - o l'assuré reconnait l'imputabilité sans saisir le conseil médical / formation plénière et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par le conseil médical / formation plénière : en l'absence de date précisée, l'assureur indemnisera dans la limite de **180 jours** après la date de la séance du conseil médical / formation plénière ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Evolution des taux : une clause de révision annuelle détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / prime.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, il sera proposé à l'Assemblée de décider :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées étant précisé que la ou les couverture(s) ne prendra(ont) effet que le 1er jour du mois suivant la réception par le CDG31 du/des formulaire(s) d'adhésion ;

A prés en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, il a été décidé :

- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° *3* ;

- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture ;

- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Adopté à l'unanimité

POUR : 16
CONTRE : 0

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT DE 20 HEURES PAR SEMAINE

VU le code général de la fonction publique ;
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de la situation d'un agent impliquant une réduction du temps de travail supérieure à 10% par délibération, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er septembre 2024 ;

Nombre d'emploi	Grade	**Nature des fonctions Niveau de recrutement**	**Temps de travail Hebdomadaire**
1	Adjoint Technique	Entretien des bâtiments, service en restaurant scolaire, ménage des locaux	20 heures par semaine sur un planning qui demeure annualisé

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité

POUR : 16
CONTRE : 0

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A 28 HEURES NON PERMAMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité eu égard aux absences multiples dans le service de restauration et le service d'accueil périscolaire, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025

Période	**Nombre d'emploi**	Grade	**Nature des fonctions**	**Temps de travail Hebdomadaire**
Du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025	1	Adjoint technique	Adjoint technique pour le service en restauration scolaire et l'entretien des bâtiments	28 heures pa semaine

Les membres du conseil après avoir délibéré à *l'unanimité des membres présents* :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité

POUR : 16
CONTRE : 0

RH : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation non permanent à hauteur de 30 heures par semaine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité eu égard aux absences multiples dans le service de restauration et le service d'accueil périscolaire, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025

Période	**Nombre d'emploi**	Grade	**Nature des fonctions**	**Temps de travail Hebdomadaire**
Du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025	1	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation, missions ponctuelles de service en restauration scolaire et d'entretien	30 heures par semaine

			des bâtiments	

Les membres du conseil après avoir délibéré à *l'unanimité, souhaitent* :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité

POUR : 16
CONTRE : 0

MODIFICATION DU CONTRAT D'UN AGENT TITULAIRE DE PLUS DE 10%

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du présent Conseil Municipal, le 11 septembre 2024, créant l'emploi d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20 heures ;

Vu la proposition d'aménagement de poste proposée par le Docteur KAISER, médecin référent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne, avec une quotité de travail journalière maximum de 20h00 par semaine confirmée par le Docteur NOGIER, et émettant un avis favorable à la reprise du travail après une période de TPT,

Vu la notification d'acceptation d'une pension d'invalidité, attribuant à l'agent une compensation financière liée à une réduction de son temps de travail hebdomadaire,

Vu la demande de l'agent par courrier sollicitant une réduction horaire à hauteur de 20h00 par semaine,

Considérant que la modification du temps de travail est supérieure à 10%,

Considérant la saisine du Comité social territorial pour avis et eu égard aux délais trop courts pour pouvoir attendre un avis du CST, il a été décidé de mettre en adéquation, sur demande et dans l'intérêt de la santé de l'agent, le planning de l'agent avec les informations médicales reçues des services dès que possible au 1er septembre 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique à 25 heures permanent à temps non complet, en 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide :

Article 1

La suppression, à compter du 1er septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet de 20 heures par semaine,

Article 2

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré à l'unanimité des membres présents décide en outre :

- D'approuver la modification du temps de travail de l'agent en attente d'avis du CST ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération ;

Adopté à l'unanimité

POUR : 16
CONTRE : 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES STORES DE LA SALLE DES FETES

Face à plusieurs dysfonctionnements répétés des stores intérieurs de la salle des fêtes, un devis a été réalisé pour envisager leur changement.
Un devis a été transmis par l'entreprise MIDI STORES pour un montant de 3.194 € HT / 3.832.80 € TTC.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer ces travaux, un dossier de subvention sera transmis à leur attention afin qu'il puisse être étudié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide : :

- D'approuver ces travaux dans leur montant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;

Adopté à l'unanimité

POUR : 16
CONTRE : 0

MODIFICATION DES TARIFS DE L'ALAE EN CAS DE RETARDS SUCCESSIFS DES PARENTS

Il a été constaté en 2023 et en 2024, et cela à plusieurs reprises, que des parents venaient chercher leur enfant le soir après la fermeture au sein de la structure périscolaire du Pré en Bulles.
Une surcharge tarifaire existait déjà mais elle n'a pas eu l'effet attendu puisque les retards de certains parents sont récurrents.
Il a été envisagé de modifier une nouvelle fois les tarifs puisque cela implique que le personnel, uniquement dédié à la sortie des enfants, travaille au-delà des horaires définis par les plannings, ce qui a une influence sur le rythme de travail des agents et un effet direct sur les frais supportés par la structure.

La formule suivante peut être proposée :

En cas de premier retard, pas d'incidence pour les parents
Au deuxième retard, 15 euros seront facturés
A partir du troisième retard : 30 euros seront facturés par retard, ce montant est cumulatif à chaque nouveau retard constaté

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification tarifaire lorsque les retards des parents sont répétés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à faire appliquer la présente délibération

Adopté à l'unanimité

POUR : 16
CONTRE : 0

CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE VERIFICATION ET ENTRETIEN DES BORNES A INCENDIE

Conformément au Décret 2015-235 du 27 février 2015 complétant le CGCT aux article 2225-1 à 2225-10, un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie constitué d'appareils publics tels que des poteaux incendie alimentés par le réseau public d'eau potable doit être mis en œuvre sur le territoire des communes.

L'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur son territoire ainsi que le dimensionnement et le débit normalisé des installations est laissé à l'appréciation et à la responsabilité des collectivités.

La commune souhaiterait mettre en place une vérification du bon fonctionnement des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux situés sur son territoire, ce qui permettrait de relever les éventuels dysfonctionnements et de pouvoir y remédier avant tout sinistre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la signature de la convention par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente convention et d'assurer le règlement des frais associés sur le budget concerné ;

Adopté à l'unanimité

POUR : 16
CONTRE : 0

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ **Contrats / Marchés publics**

- Le **09.07.2024** : signature du devis de Garage Thomas pour les travaux de réparations sur le Master 2, d'un montant de 626.74 € ttc

- Le **12.07.2024** : signature du devis de ECTP pour les travaux d'enrobé et de reprise de bordure pour le giratoire d'un montant de
14 134.80 € ttc

- Le **18.07.2024**, signature du devis de My Elec pour l'achat d'appliques à la salle des fêtes d'un montant de 634.48 € ttc

Adopté à l'unanimité

POUR : 16
CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15
Fait à Saint-Loup Cammas, le 19/09/2024

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre acte de ce compte rendu

MAIRIE SAINT-LOUP-CAMMAS 31140 (H.-G.)

Secrétaire de séance,
Eliane CAMILLO

Le Maire,
Claude MARIN